

## Edito



Chers partenaires prescripteurs,

Le Laboratoire de Biologie Médicale DYNABIO a souhaité cette année mettre en place une lettre d'information pour renforcer les liens qui nous unissent déjà dans la chaîne de santé et optimiser le service rendu aux patients qui nous font confiance.

L'accréditation rendue obligatoire pour les LBM (loi n°2013-442 du 30 mai 2013), avec comme référentiel la norme NF EN ISO 15189 (version 2012), implique le respect de plusieurs exigences. Celles relatives à la phase pré-analytique concernent notamment la prescription des examens et le prélèvement des échantillons biologiques : il incombe au LBM de tenir informés ses partenaires (prescripteurs, préleveurs externes...) afin d'assurer la maîtrise du processus et de garantir la qualité des résultats. Pour information, le LBM DYNABIO dispose de l'attestation d'accréditation Cofrac n°8-4064 (portée d'accréditation et validité consultables sur le site internet [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

Cette lettre d'information vous sera adressée par voie électronique (médecins Bioserveur) ou par courrier papier (joint aux comptes-rendus patients) à chaque fois que l'actualité du laboratoire le nécessitera. Il est rappelé que le LBM DYNABIO communique également avec ses partenaires et clients via son site internet [www.dynabio.fr](http://www.dynabio.fr) avec des actualités médicales rédigées par nos biologistes et un onglet dédié aux professionnels de santé permettant de consulter le manuel de prélèvement en ligne.

Ce premier numéro concerne l'arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens dont le texte est consultable sur le site internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Il s'agit de vous communiquer la liste établie par le LBM DYNABIO et le délai de rendu des résultats ainsi que de vous informer sur les renseignements cliniques à fournir.

La Direction du laboratoire vous souhaite une bonne lecture de ce DYN'INFO, elle reste disponible pour toute question ou information complémentaire via l'onglet "Contacts" du site internet [www.dynabio.fr](http://www.dynabio.fr) ou via l'adresse mail [qualite@dynabio.fr](mailto:qualite@dynabio.fr).

## Liste des examens réputés urgents et délai de rendu des résultats



Le LBM DYNABIO a défini ses modalités de gestion des échantillons urgents. Vous trouverez en page 2 la liste des examens pour lesquels le laboratoire s'engage sur un délai de rendu maximum de 2 heures à compter de l'enregistrement de la demande (extrait du document DYNABIO SECRE-IT-001-03). Cette liste a été préalablement validée par l'équipe médicale du service des urgences de la Polyclinique Lyon-Nord Rillieux (établissement de santé partenaire du LBM DYNABIO), elle est consultable sur le manuel de prélèvement en ligne du site internet [www.dynabio.fr](http://www.dynabio.fr).

La mention explicite "urgent" doit figurer sur la prescription médicale, de même que le moyen de communication du résultat souhaité par le prescripteur (le cas échéant, faire figurer un numéro de téléphone portable).

Examen	Délai de rendu des résultats
Beta HCG	2 heures
BNP	
Calcium	
Créatinine	
CRP	
D-Dimères	
Dépistage d'anticorps irréguliers (ACI)	
Examen cyto-chimique du LCR	
Glycémie	
INR/TP	
Lipase	
Numération sanguine	
Potassium	
Recherche paludisme (frottis mince)	
Sérologie HIV rapide (test de dépistage)	
Sérologie tétanos	
TCA	
Transaminases (ALAT-ASAT)	
Troponine	

## Renseignements cliniques pertinents à communiquer au laboratoire



Comme précisé dans l'arrêté de décembre 2016, la prescription médicale doit comprendre les renseignements cliniques "pertinents", c'est-à-dire utiles à l'interprétation des résultats par le biologiste médical. Cette exigence concerne non seulement les examens urgents mais aussi tous les examens de biologie médicale (norme NF EN ISO 15189).

Voici quelques exemples de renseignements à indiquer sur la prescription. Pour les autres examens, se reporter au manuel de prélèvement consultable sur le site internet [www.dynabio.fr](http://www.dynabio.fr) (analyses détaillées par ordre alphabétique).

Examens	Renseignements cliniques à transmettre (à préciser sur la prescription)
NFS	Chimiothérapie en cours Suspicion d'infection profonde aiguë (appendicite...) Pathologie hématologique connue
IONOGRAMME SANGUIN / POTASSIUM / SODIUM	Traitement anti-hypertenseur (diurétiques, IEC...)
CREATININE SANGUINE	Insuffisance rénale Patient dialysé
INR / TCA	Traitement en cours (AVK / Héparine)
RAI	Transfusion antérieure Injection de gamma-globulines Ac irréguliers connus
ECBU	Préopératoire Suspicion d'infection Antibiothérapie en cours Patient sondé
DOSAGE ANTIBIOTIQUE	Résiduel (juste avant la prise suivante) ou pic (au milieu de 2 prises)
RECHERCHE PALUDISME	Séjour dans zone à risque